

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251223-lmc148555-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 décembre 2025
Date de réception :	24 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	

Publié le
29/12/2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DE/2025/0948

portant fixation pour l'année 2025 du prix de journée
du Complexe ' Relances ', du Service d'Accueil Familial Renforcé
et d'Accompagnement Médiatisé 06 et du Service d'Action Educative à Domicile
Association MONTJOYE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 relatif à l'extension de la revalorisation du SEGUR ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 mars 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le budget prévisionnel 2025 reçu le 31 octobre 2024 ;

Vu le compte administratif 2023 transmis le 2 mai 2024 ;

Vu le courrier du 17 décembre 2025 reprenant l'ensemble des éléments retenus dans le cadre du dialogue de gestion 2025 ;

Vu le nombre d'équivalents temps plein éligibles au Ségur pour tous transmis par l'association ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le résultat du compte administratif 2023 est arrêté comme suit :

Dépenses 2023 retenues	12 657 101,14 €
Recettes 2023 retenues	12 597 567,97 €
Résultat Administratif cumulé 2023 retenu	- 59 533,17

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes nettes allouées du Complexe RELANCES, du SAFRAM 06, Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert et du Service d'Action Educative à Domicile, tenant compte du résultat cumulé 2023 sont autorisées à hauteur de : **12 879 519,88 €**

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
RELANCES, AED, AEMO, SAFRAM		
Groupe 1	826 754 €	12 329 835,37 €
Groupe 2	9 536 362 €	67 333 €
Groupe 3	2 245 984 €	271 464,88 €
Résultat 2023	270 419,88 €	210 887 €
Total	12 879 519,88 €	12 879 519,88 €

ARTICLE 3 : Tenant compte des recettes liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes perçues sur l'exercice 2024 et à percevoir sur l'exercice 2025 la dotation globale nette allouée s'élève à **7 935 608,41 €** du Complexe RELANCES, du SAFRAM 06 et du Service d'Action Educative à Domicile, dont les versements s'établissent comme suit :

▪ Complexe RELANCES :

Année 2025	Dotations allouées	Recettes en atténuation	Résultat N-2 déficitaire	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	4 422 737 €	0 €	0 €	402 067 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	878 805,09 €	-164 247 €	0 €	714 558,29 € (sur 1 mois)
TOTAL	5 301 542,31 €	-164 247 €	0 €	5 137 295,51 €

▪ SAFRAM 06 :

Année 2025	Dotations allouées	Recettes en atténuation	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	1 193 256,13 €	0 €	0 €	108 477,83 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	14 431,87 €	-45 954 €	-132 330,67 €	-163 852,80 € (sur 1 mois)
TOTAL	1 207 688,00 €	-45 954 €	-132 330,67 €	1 029 403,33 €

▪ Service AED :

Année 2025	Dotations allouées	Recettes en atténuation	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	1 595 899,25 €	0 €	0 €	145 081,75 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	196 334,32 €	-23 324 €	0,00 €	173 010,32 € (sur 1 mois)
TOTAL	1 792 233,57 €	-23 324 €	0,00 €	1 768 909,57 €

À ces dotations s'ajoute un montant de 116 397 € au titre du Ségur pour tous, établi sur la base de la déclaration des équivalents temps plein éligibles. Ainsi, le montant de la dotation mensuelle globale de décembre 2025 est de **840 112,81 €**.

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journées du Complexe RELANCES, du SAFRAM 06, Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert et du Service d'Action Educative à Domicile sont fixés comme suit :

Année 2025	Nombres de places	Journées prévisionnelles 2025	Prix de journée 2025 (Arrondi au centième supérieur ou inférieur)
Complexe RELANCES	101	36 865	139,35 €
SAFRAM	90	32 850	31,34 €
Service AED	336	122 640	14,42 €

Ces prix de journées moyens s'appliquent pour l'année 2025 et jusqu'à fixation des prix de journées 2026.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à fixation de la dotation 2026, le montant prévisionnelle de la dotation 2026 ainsi que la fraction forfaitaire mensuelle est de :

- Pour le Complexe RELANCES : 5 137 295,51 € soit 428 107 € de janvier 2026 à novembre et 428 118,51 € en décembre 2026.
- Pour le SAFRAM 06 : 1 029 403,33 € soit 85 783,61 € de janvier 2026 à novembre et 85 783,62 € en décembre 2026.
- Pour le Service AED : 1 768 909,57 € soit 147 409,13 € de janvier 2026 à décembre 2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à

compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et Monsieur le directeur général de l'association MONTJOYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 23 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK